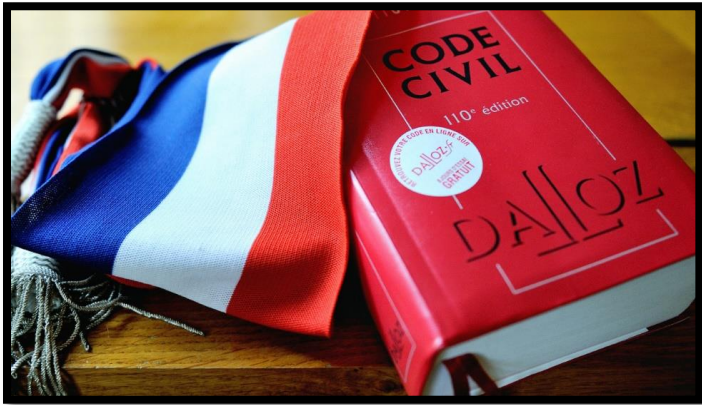


# EMC Chapitre 2 : La justice en France

## I) Le droit et la loi

Le **droit** organise et encadre notre vie quotidienne. Il s'agit de l'ensemble des **règles** écrites grâce auxquelles les citoyens peuvent vivre ensemble.

Le droit garantit des **libertés** (de pensée, d'expression, d'association, de circulation...) et impose des **devoirs** (payer ses impôts, obéir à la **loi**...).



Le droit prend sa source dans la **loi**. Votée par les **députés** et les **sénateurs**, la **loi est la même pour tous** et chacun doit la **respecter**. Par le droit de vote, les citoyens peuvent aussi espérer modifier la loi pour l'améliorer.

## II) Une même justice pour tous

La **justice** a pour rôle de garantir les droits et les libertés de chacun. Elle **protège** les citoyens, **punit** les infractions à la loi et **apaise les conflits**.

La justice obéit à des principes et à des règles, comme la **présomption d'innocence** ou la **proportionnalité de la peine** à l'infraction.



Les **mineurs** ne sont pas considérés comme des adultes pour la justice, ils bénéficient de sanctions plus éducatives et moins dures que pour les majeurs.

## II) Les grands principes de la justice française

La justice française est organisée selon des **principes démocratiques**. Elle s'appuie sur la loi, qui permet de régler les **litiges** provoqués par la vie en société de manière non violente.

La justice est un service **public**, **gratuit**, dirigé par le **Garde des Sceaux** (le ministre de la Justice), qui veille au respect de la loi.

La justice a pour fonction d'**assurer la paix entre les citoyens**. Elle doit être **équitable** (c'est-à-dire juste pour tous) et publique. Chaque accusé est présumé innocent jusqu'au moment où le tribunal l'aura reconnu coupable. Il a le droit à une **défense** par un **avocat** et peut **faire appel** de la décision du tribunal.



### III) L'organisation de la justice


La **justice pénale** concerne les auteurs d'**infractions**, jugés par des tribunaux différents : cour d'assise pour les **crimes**, tribunal correctionnel pour les **délits** et tribunal de police pour les contraventions. C'est alors l'Etat qui met en cause l'accusé.

La **justice civile** règle les **litiges entre personnes privées** (conflits entre voisins, dans la famille comme pour un héritage ou un divorce...). La plupart des affaires sont traitées par le tribunal judiciaire, mais il existe des **tribunaux spécialisés** comme le tribunal de commerce ou encore le conseil des Prud'hommes qui juge les conflits entre employeurs et salariés.

### Les différentes formes de justice

**La justice civile**

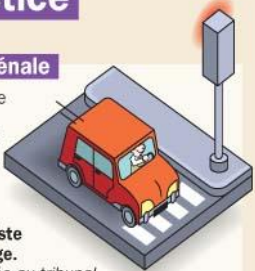
Elle est appliquée pour régler un problème entre 2 ou plusieurs personnes.



- Un inventeur est furieux car une entreprise utilise son invention sans rien lui payer en échange. L'affaire est jugée au tribunal de grande instance.
- Un propriétaire veut que son locataire lui paye son loyer. L'affaire est jugée au tribunal d'instance ou par un juge de proximité.

**La justice pénale**

Elle est appliquée pour punir une personne qui n'a pas obéi à la loi.




- Un automobiliste grille un feu rouge. L'affaire est jugée au tribunal de police ou par un juge de proximité.
- Un voleur commet un cambriolage. L'affaire est jugée au tribunal correctionnel.

**La justice administrative**

Elle est appliquée pour régler les conflits entre citoyens et pouvoirs publics (administration, communes, départements, régions...).

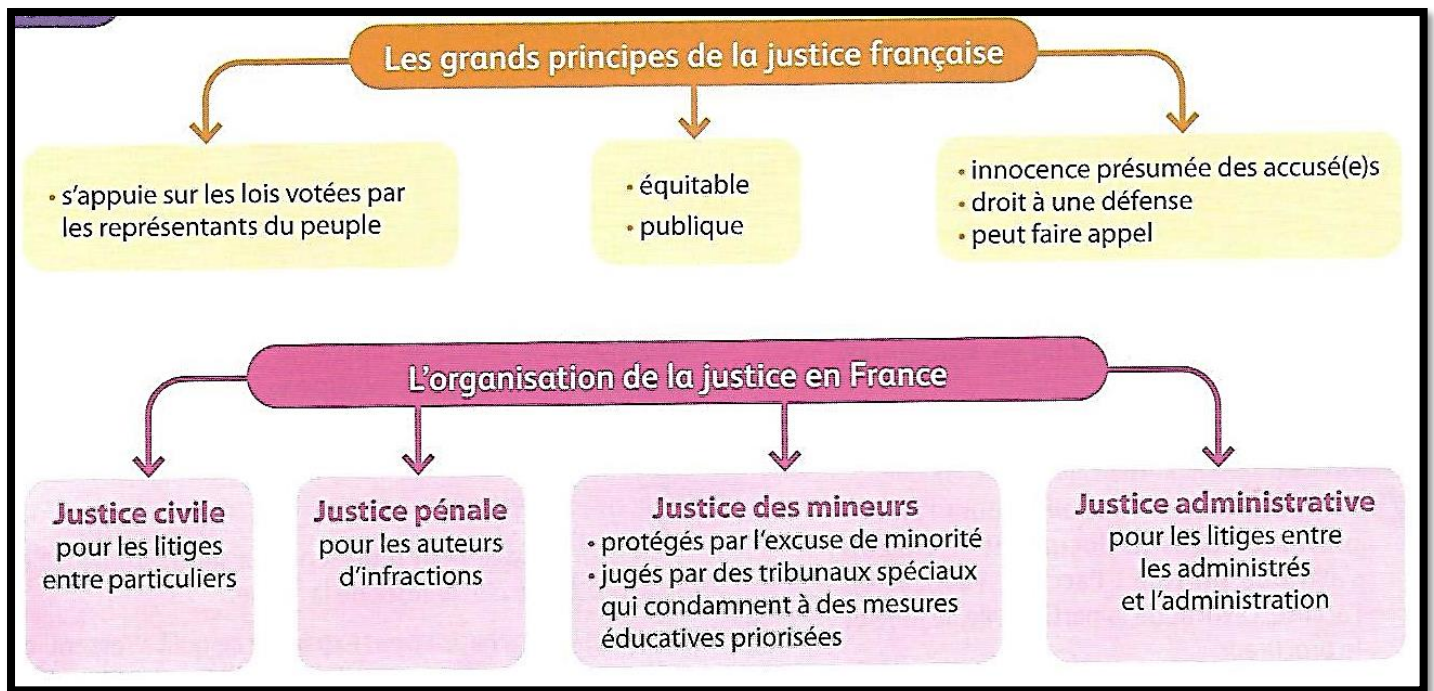


- Un propriétaire refuse que la future autoroute passe par son jardin. L'affaire est jugée au tribunal administratif.



- Une personne en tue une autre. L'affaire est jugée en cour d'assises.

# Bilan



## Vocabulaire

**Justice** : Institution qui veille au respect des lois et garantit les droits de chacun.

**Loi** : Règle votée par le Parlement et inscrite dans des codes (pénal, de la route, de la santé...) que doivent respecter tous les habitants d'un pays.

**Infraction** : Non-respect de la loi.

**Contravention** : infraction punie d'une amende.

**Litige** : Désaccord entre deux ou plusieurs personnes donnant lieu à un procès.

**Présomption d'innocence** : Principe selon lequel toute personne est innocente tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée et prononcée par le juge.

**Proportionnalité de la peine** : Principe selon lequel la peine prononcée est proportionnelle au délit commis.

**Justice civile** : Justice qui traite des conflits entre particuliers.

**Justice pénale** : Justice pour les auteurs présumés d'infractions (crimes, délits, contraventions).

**Cour d'assises** : Justice pour les auteurs présumés de crimes (homicides, viols, attaques à main armée).

**Tribunal correctionnel** : Tribunal qui juge les délits (vols, insultes, harcèlement, coups et blessures...).